

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts – Hausse des primes d'assurance-maladie, une solution cantonale s'impose !

Présidence : M. Philippe Vuillemin.

Membres présents : Mmes Catherine Aellen, Christa Calpini (remplace Jean-François Cachin), Christiane Jaquet-Berger. MM. Michel Collet, Nicolas Rochat Fernandez, François Debluë, François Brélaz, Jacques-André Haury.

Représentants du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) : M. Pierre-Yves Maillard, Conseiller d'Etat, M. Fabrice Ghelfi, Chef du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH), Mme Adriana Martinez Nicolet, juriste.

Le postulat

Le signataire du postulat et ses consorts prennent exemple sur l'assurance maladie EGK qui annonça fin février 2012 que ses assurés se verraient confrontés à une hausse des primes d'environ 35% dans le courant de l'année.

La pluralité des assureurs, les inégalités de traitement et de pratiques qui selon les signataires en découlent, avec leur cortège d'effets financiers délétères, qui incitent au constant changement de caisses, et ses inégalités cantonales quelquefois criantes et incompréhensibles, motivent les signataires du postulat à demander au Conseil d'Etat, à défaut de solution fédérale, d'étudier toutes les options possibles d'aménagements structurels de l'assurance-maladie sur le plan cantonal.

Ils invitent aussi le Conseil d'Etat à envisager les options adéquates pour faire face au mieux à la spirale infernale des hausses de primes.

Discussion

L'affaire EGK est évoquée.

Pour des raisons compréhensibles, le SASH incitent les assurés modestes à s'orienter vers des caisses aux primes avantageuses.

Ce fut le cas pour EGK qui présentait, mi 2011, les primes 2012 à venir les plus intéressantes. Toutefois la dite assurance n'avait semble-t-il pas fait savoir que les primes 2012 étaient « provisoires ».

A « réception » de la hausse, sans avertissement préalable, c'est le branle-bas de combat pour 14'000 assurés ! Et le Conseil d'Etat, furieux, d'écrire au Conseil fédéral pour protester contre le manque d'informations aux autorités concernées.

Le chef du département se dit favorable sur le fond à ce postulat tout en soulignant l'impossibilité de trouver une parade à la législation fédérale pour obvier à ce genre d'événements.

La caisse cantonale unique n'est guère possible.

Par contre rien n'interdit d'établir un modèle d'assurance particulier, avec le concours de prestataires de soins voire d'organisations professionnelles intéressés.

Un commissaire évoque le projet GAAM (Groupe actuariel de réflexion sur l'assurance-maladie) expliquant qu'il y aurait une péréquation intégrale des risques avec un pot commun financé par toutes les caisses avec le produit des cotisations. Cela réglerait la question des réserves et de la compensation des risques. Pour cela, la LAMal doit être modifiée. La problématique liée à EGK est celle du manque de réserves.

Le chef du département abonde dans le sens du commissaire concernant le projet GAAM. Il estime que si le postulat est renvoyé au Conseil d'Etat, ce dernier pourrait entreprendre des démarches auprès des autorités fédérales. Il s'agit de se focaliser sur les mécanismes du système. Le Conseil d'Etat, avec le soutien du Grand Conseil, doit demander officiellement une modification de la LAMal rapidement pour tester des modèles différents.

Il n'en reste pas moins vrai qu'il est difficile de mener des actions novatrices et, malgré un vote positif en ce sens de la Conférence des directeurs cantonaux de la santé, les Chambres fédérales font preuve d'une inexplicable surdité.

Un commissaire relève l'impasse institutionnelle dans laquelle selon lui on se trouve : il y a un affrontement entre les cantons restés très largement souverains en matière de santé publique et une Confédération qui aimerait peu ou prou que la LAMAL devienne « la loi sur la santé publique fédérale ».

Plusieurs commissaires redoutent la caisse unique, ne souhaitant pas une étatisation et une centralisation des primes ; pour autant le principe de transfert des réserves d'un canton à un autre est jugé inacceptable.

La discussion finale permet de trouver un consensus entre les partisans d'une intervention étatique forte et ceux qui ne la souhaitent pas sans autre.

Décision

Avec l'accord du postulant signataire, la commission, à l'unanimité, propose au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat le postulat en insistant sur la prise en compte de toutes les options cantonales envisageables lui permettant de faire des propositions adéquates sans se focaliser sur la seule spirale des hausses de primes des caisses-maladie.

Lausanne, le 20 août 2012

Le président :
(signé) *Philippe Vuillemin*